

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants
socialement ou technologiquement »,

les mots :

« et de coopération au service de projets socio-économiques innovants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.